

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-51

Objet : Droit à la formation des élus

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida AOUSTIN, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-51

Objet : **Droit à la formation des élus**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs à la formation des élus ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances relatives au droit individuel à la formation des élus ;

Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 établissant le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant l'avis de la Commission Administration générale et Intercommunalité du 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Fixe les orientations de la formation des élus comme suit :

- Fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale)
- Formations liées aux délégations (urbanisme, développement durable, politiques sociales, culturelles, sportives)
- Management et conduite de projets
- Efficacité personnelle (prise de parole, communication, animation de réunions)

Article 2 : Précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Article 3 : Inscrit au compte 6535 (chapitre 65) une dépense de 20 000 euros au titre du budget 2026.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh

22 AVR. 2026